

Déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre d'un conseil en investissement financier

Contexte et objet de la déclaration

Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹, au titre de ses activités de conseil en investissement, est soumis au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers [dit aussi « *Sustainable Finance Disclosure Regulation* » ou SFDR] du 27 novembre 2019² ainsi qu'au règlement délégué du 6 avril 2022³ lesquels créent de nouvelles obligations de transparence en matière de finance durable. Ils constituent l'un des piliers du plan d'action de la Commission européenne, dont l'une des ambitions est de participer à la réorientation des flux de capitaux vers les activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs.

Cette déclaration présente la manière dont Crédit Mutuel Alliance Fédérale prend en compte dans le conseil en investissement les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Définition des notions

Facteurs de durabilité : ils concernent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Principales incidences négatives (PAI pour *Principal Adverse Impact*) : les principales incidences négatives représentent l'impact négatif que peuvent avoir les investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes. Ces derniers concernent notamment le climat, et plus largement les problématiques liées à l'environnement. Elles englobent également les questions sociales et de gouvernance, liées au personnel avec notamment les droits des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption

Risques en matière de durabilité : il s'agit d'un événement ou

d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

On peut considérer, que pour une activité ou un émetteur donné, un risque en matière de durabilité peut avoir deux origines possibles :

- des externalités environnementales négatives (sécheresse, inondations, dangers biologiques...);
- des facteurs endogènes à l'activité, représentant ainsi les conséquences de l'impact de l'émetteur sur les facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance.

Présentation des différentes PAI

- La réglementation européenne définit 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives. Afin de rendre la compréhension de ces indicateurs plus aisée auprès de sa clientèle, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de regrouper ces indicateurs.
- Ces macro-indicateurs qualitatifs, ci-après nommé « sous famille d'indicateurs » sont rattachés à une famille d'indicateurs en lien avec les thématiques Environnement, Social et Gouvernance.
- Ces macro-indicateurs se décomposent en fine dans le détail en un ou plusieurs indicateurs qualitatifs (PAI)

1 - En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, CIC (CIC Ile de France, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion, Monabanq. Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/organigramme.html>

2 - Règlement (UE) 2019/2088.

3 - Règlement délégué (UE) 2022/1288.

Le regroupement des PAI est effectué de la manière suivante :

FAMILLE D'INDICATEURS	SOUS-FAMILLE D'INDICATEURS	DETAILS DE L'INDICATEUR
ENVIRONNEMENT	Gaz à effet de serre / Empreinte carbone	1. Emissions de gaz à effet de serre 2. Empreinte carbone 3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements
	Energie	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Effets négatifs sur la préservation de l'eau	8. Rejets dans l'eau
	Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
SOCIAL	Sécurité	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	Conditions de travail	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
GOVERNANCE	Ethique et lutte contre les inégalités	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé 13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Les méthodologies possibles

Les sociétés de gestion disposent de plusieurs méthodologies afin de piloter ces indicateurs au sein de leur stratégie d'investissement globale mais également pour chacun de leurs produits. Il est cependant à noter qu'il existe 5 principales méthodologies en la matière :

- **best in class** : l'approche « *best in class* » (« meilleur de sa catégorie » en anglais) de l'investissement durable consiste à investir dans des sociétés qui sont leaders de leur secteur sur les plans environnemental, social et de gouvernance. Un investisseur qui adopte le principe *best in class* n'exclut aucun secteur ou industrie, comme le tabac ou les mines, mais investit plutôt dans des sociétés qui s'efforcent de satisfaire au mieux les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents dans leur secteur ;
- **best in universe** : l'approche « *best in universe* » (« meilleur d'un univers d'investissement » en anglais) sélectionne les entreprises les plus performantes sur les critères extra-financiers, tous secteurs confondus. Elle comporte donc des biais sectoriels : certains secteurs comme le recyclage ou les énergies renouvelables par exemple seront surreprésentés par rapport à d'autres secteurs d'activité comme la grande consommation ou le transport aérien ;
- **best effort** : l'approche « *best effort* » (« meilleur effort » en anglais), contrairement aux deux précédentes, s'appuie sur une notation relative à l'évolution des pratiques des entreprises. Elle consiste à sélectionner les sociétés démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps. Un fonds adoptant une stratégie *best effort* pourra par exemple investir dans les titres d'entreprises du secteur des transports qui cherchent à améliorer leur empreinte carbone, ou encore du secteur de l'industrie qui développent des programmes de réinsertion professionnelle ;

- **engagement actionnarial** : parfois appelé « actionnariat actif ». Dans cette approche, les actionnaires utilisent leur droit de vote en assemblée générale pour orienter la politique de l'entreprise selon les valeurs qu'ils souhaitent défendre.

Ils peuvent par exemple chercher à améliorer les politiques de transparence sur la traçabilité des produits dans le secteur agro-alimentaire, ou encore faire pression sur un groupe pétrolier afin qu'il mette en place une politique environnementale et des projets de transition écologique ;

La classification des produits selon SFDR

Le règlement européen SFDR vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits relevant chacun d'un article de ce règlement :

- **les produits dits « article 9 »**, qui répondent à un objectif d'investissement durable. Plus précisément, il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré ;
- **les produits dits « article 8 »**, qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- **les produits dits « article 6 »** concernent tous les autres produits qui ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG et qui ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable.

La prise en compte des principales incidences négatives dans le conseil en investissement par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale

Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Le groupe est ainsi soucieux des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des investissements proposés à ses clients dans le cadre de ses activités de conseil en investissement.

- Référencement d'un service ou instrument financier

Dans le cadre de ses processus de sélection et de référencement, l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière au sein de la direction commerciale du groupe intègre les critères suivants :

- Le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie européenne ;
- Le pourcentage d'investissements durables tel que défini par le règlement SFDR ;
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Ces critères de durabilité sont analysés dans le cadre d'un processus de *due diligence* plus global qui est appliqué indifféremment aux producteurs internes et / ou externes.

- Profilage et conseil en investissement financier

Le groupe a mis en place des outils et processus permettant de systématiser la prise en compte des PAI dans :

- Le recueil des préférences clients en matière de durabilité via le processus de profilage investisseur ;
- La collecte des données et le stockage des données ESG producteur et distributeur dans le cadre de ses activités de gouvernance produit ;
- Le conseil en investissement financier en intégrant les préférences du client en matière de durabilité dans les propositions personnalisées qui lui sont faites.

- Zoom sur la collecte et le retraitement distributeur des données de type PAI

A. Processus général (hors Titres vifs et Parts sociales)

Les données issues des producteurs internes et/ou des fournisseurs de données ESG sont :

- Collectées et stockées dans notre référentiel valeur et diffusées notamment dans nos outils de gouvernance produit expert et réseaux ;
- Traitées afin d'extraire les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) d'un instrument financier et regroupées en sous-famille d'indicateur selon la méthodologie décrite ci-avant.

A noter : La documentation légale publiée par les producteurs permet de vérifier les PAI déclarés qui in fine permettent d'affirmer qu'un produit financier limite son impact négatif sur l'Environnement, le Social et / ou la Gouvernance.

B. Processus spécifique sur les titres vifs (Actions, Obligations, Parts sociales)

L'évaluation ESG d'un titre vif est fondée sur l'évaluation de son émetteur, c'est-à-dire l'entreprise qui émet le titre. La méthodologie d'évaluation globale décrite ci-dessous permet de clarifier l'origine et le traitement des données permettant de positionner le produit sur les 3 critères suivants :

• Evaluation de la durabilité de l'émetteur

Crédit Mutuel Asset Management a mis en place une méthodologie interne d'évaluation de la durabilité des émetteurs de titres vifs, méthodologie utilisée pour déterminer l'indicateur de durabilité des émetteurs de titres vifs.

A l'issue de cette analyse, une appréciation de la durabilité de l'émetteur est émise.

• Pourcentage d'alignement à la Taxonomie de l'émetteur

Cette donnée est disponible chez le fournisseur de données ISS et est issue de la déclaration de performance extra financière (DPEF) des émetteurs.

• Prise en compte des PAI à savoir les secteurs sur lesquels les émetteurs limitent leurs impacts négatifs (E, S, G) :

Une méthodologie interne réalisée par l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière a été mise en place en se basant sur les données collectées auprès du fournisseur ISS. Des questions par thématique permettent de déterminer le positionnement positif ou négatif d'un émetteur sur les 3 familles d'indicateurs (E, S et G).

• Zoom sur la méthodologie d'évaluation interne distributeur

Cette méthodologie a été construite dans le but d'être applicable de manière strictement identique à tous les émetteurs, sur la base d'une sélection de 87 questions.

La première question vise à identifier les émetteurs impliqués dans une ou des controverses

- Si l'émetteur répond positivement à cette question, il ne valide aucune des familles E, S ou G ;
- Si l'émetteur répond négativement à cette question, son évaluation se poursuit.

Pour chacune des 3 familles E, S et G, le questionnaire se décompose ainsi :

- 2 questions négatives à impact immédiat
- Si l'émetteur répond à une des questions négatives, la famille est fermée.
- Une série de questions positives rassemblées dans des macro indicateurs [« MI »] constitués par une série de questions ou de thèmes [regroupement de questions].
- Certains MI comportent une « question forte » qui valide directement le MI (par exemple une certification officielle liée au MI)
- À défaut, l'émetteur doit obtenir au minimum la moyenne des réponses aux autres questions liées au MI pour valider ce dernier.

• Suivi et revue périodique de cette méthodologie interne

Cette méthodologie sera revue à minima tous les 18 mois par l'équipe stratégie et gouvernance épargne financière.